



**Comité européen
des régions**

*Services conjoints - Direction de la Logistique
Unité Infrastructures*

APPEL D'OFFRES N° CdR/DL/26/2017

**"INSTALLATION DE SYSTÈMES DE COMPTAGE ÉLECTRIQUES, ÉNERGÉTIQUES ET
VOLUMÉTRIQUES"**

CAHIER DES CHARGES

1. Intitulé du marché

«Installation de systèmes de comptage électriques, énergétiques et volumétriques»

2. Objectif et contexte

Le Comité des régions (CdR), ci-après dénommé le Comité, envisage la signature d'un contrat-cadre pour la fourniture, la pose et la mise en service de systèmes de comptage électriques, énergétiques et volumétriques pour, d'une part les équipements de production frigorifique et thermique et d'autre part les équipements de distribution électrique, gaz et eau, dans l'ensemble des bâtiments occupés à Bruxelles par le Comité des régions et le Comité économique et social européen (CESE).

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'Institution associée, le Comité économique et social européen.

Chaque fois que le "Comité" ou le "pouvoir adjudicateur" est mentionné dans ce document et ses annexes, il y a lieu d'entendre "le Comité des régions" ou toute autre Institution associée.

3. Spécifications techniques

Les spécifications techniques font partie intégrante du cahier des charges et sont détaillées en annexe VI du présent document.

Les spécifications techniques sont considérées comme les exigences minimales et doivent être respectées pour que l'offre soit considérée conforme.

4. Visite sur place

Une visite sur place/séance d'information, **obligatoire sous peine d'exclusion**, sera organisée. Les détails de cette visite sur place/séance d'information sont précisés dans l'invitation à soumissionner envoyée aux candidats invités à participer au marché.

Pendant la visite, les participants auront la possibilité de prendre connaissance des lieux et de poser des questions relatives aux aspects techniques joints en annexe du présent document.

Pour des raisons de transparence et de traitement égalitaire, toutes les réponses aux questions posées lors de la visite feront l'objet d'une communication par voie électronique à tous les candidats présents lors de la visite.

5. Aspects environnementaux

Le Comité accorde une attention particulière à l'impact environnemental de ses activités et de ses bâtiments. Depuis 2011, il a reçu la certification EMAS¹ et ISO 14001. Dans ce cadre, un document sur la *Politique environnementale* a été rédigé par les plus hautes instances du Comité et est communiqué à toutes les personnes travaillant pour le compte du Comité, y compris les contractants (veuillez consulter le document sur la politique environnementale du Comité joint en annexe V au présent document).

Dans ce cadre, le contractant s'engage à:

- respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière d'environnement;
- respecter le système de gestion environnemental mis en place au Comité;
- s'assurer que son personnel travaillant dans les locaux du Comité a une connaissance suffisante du système de gestion environnementale et notamment des procédures qui s'appliquent précisément à l'objet de sa mission (une information à ce sujet sera fournie par le service gestionnaire à la signature du contrat);
- s'assurer que toute personne affectée par le contractant à l'exécution de ce contrat a reçu la formation professionnelle nécessaire et adéquate (sur les plans technique, environnemental et

¹

Eco-Management and Audit Scheme selon le Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

de la sécurité) concernant le respect des règles de sécurité, la manipulation correcte des équipements et produits à utiliser, y compris les mesures à prendre en cas de mauvaise manipulation ou d'autres incidents éventuels;

- fournir, à la demande du Comité, les éléments nécessaires pour informer le personnel du Comité sur les mesures environnementales à prendre pour les produits employés dans le cadre de l'exécution du contrat.

6. Gestion des déchets

Le contractant s'engage à respecter toute la législation en vigueur concernant la gestion des déchets et notamment l'Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale relatif au registre des déchets du 30/1/1997 et l'Arrêté "Brudalex" (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX), publié au Moniteur Belge le 13/1/2017.

Le contractant procédera à la collecte journalière, au tri sélectif et à l'évacuation des déchets des matériaux et matériels selon leur nature (bois, métaux, plastiques, verre,...) vers les conteneurs qu'il aura prévus à cet effet et à sa charge exclusive.

Pour garantir la qualité de la gestion des déchets, le Contractant s'engage, par simple fait de sa soumission, à remettre aux représentants des Comités le document de traçabilité relatif aux déchets non dangereux au moins une fois par an et celui relatif aux déchets dangereux après chaque reprise de déchets.

Ledit document relatif aux déchets **non dangereux** doit comporter au minimum les données suivantes:

- la date du transport, d'enlèvement
- le nom, l'adresse du détenteur de déchets
- le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement ou agrément du collecteur, du négociant ou du courtier
- le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement du ou des transporteur(s)
- le nom, le numéro d'entreprise et l'adresse du siège d'exploitation de l'entreprise où les déchets sont remis
- la nature de traitement conformément à la législation (code R ou D)
- la quantité en tonnes, en kilogrammes, en m³
- la description des déchets
- le code de déchets repris sur la liste de déchets (code EURAL)

Outre les informations figurant ci-dessus, le document de traçabilité relatif aux déchets **dangereux** doit comporter aussi:

- la composition et les caractéristiques physiques des déchets

- le type et le nombre d'emballages
- les instructions spéciales relatives au transport

7. Participation au marché

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui aurait conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Elle est également ouverte aux organisations internationales.

8. Respect des obligations juridiques

L'offre doit respecter les obligations du droit de l'environnement, du droit social et du droit du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou les conventions internationales applicables dans le domaine social et environnemental énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

9. Offre conjointe

L'offre peut être présentée par un groupement d'opérateurs économiques selon les termes et conditions du projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le groupement d'opérateurs économiques doit désigner un chef de file qui sera responsable des aspects administratifs, financiers et opérationnels à l'égard du Comité.

Tous les membres du groupement d'opérateurs économiques assument une responsabilité conjointe et solidaire envers le Comité.

En cas d'attribution, le Comité signe le contrat avec tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ou avec le chef de file, autorisé à cet effet par tous les autres membres au moyen d'une procuration qui sera jointe au contrat.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Tout changement dans la composition du groupement d'opérateurs économiques après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

L'offre conjointe peut inclure des sous-traitants en plus des membres du groupement d'opérateurs économiques.

10. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans l'offre selon les termes des conditions générales du projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Le contractant conserve, envers le Comité, la pleine responsabilité de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Le candidat doit identifier:

- tous les sous-traitants dont la proportion de la sous-traitance est égale ou supérieure à 20% de la valeur du contrat;
- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection.

Chaque changement dans la sous-traitance pendant la procédure de passation du présent marché peut conduire au rejet de l'offre.

Chaque changement dans la sous-traitance après la signature du contrat peut conduire à sa résiliation.

11. Volume du marché

À titre indicatif et sans aucun engagement de la part du Comité, le marché se composerait de:

- installation de comptage électrique: environ 137 unités,
- installation de comptage volumétrique: environ 15 unités,
- installation de comptage calorimétrique: environ 8 unités,
- installation de comptage gaz: environ 0 unités.
(Total de compteurs à installer: 160 unités).
- report d'info et programmation à prévoir (y compris les nouveaux compteurs à installer): environ 192 unités,
- report d'info et programmation à prévoir (y compris les nouveaux compteurs à installer): environ 21 unités,
- report d'info et programmation à prévoir (y compris les nouveaux compteurs à installer): environ 22 unités,
- report d'info et programmation à prévoir (y compris les nouveaux compteurs à installer): environ 5 unités,
(Total de reports d'info et programmation à prévoir (y compris les nouveaux compteurs à installer): 240).

L'exécution de ce marché impliquerait notamment les prestations suivantes, sans que cette énumération ne soit exhaustive:

- Un relevé d'un état des lieux.
- Des travaux de modification de tuyauterie, d'isolation
- L'installation d'unités de comptage électrique
- L'installation d'unités de comptage calorimétrique

- L'installation d'unités de comptage volumétrique
- L'installation d'unités de comptage gaz
- Des travaux de réfection des circuits hydrauliques existants
- Des travaux électriques
- Des travaux de programmation
- Les opérations de test et mise en service
- Le nettoyage final

Les bâtiments qui feront l'objet de ces installations sont:

- Immeuble JDE sis Rue Belliard n° 99 - 101 à 1040 Bruxelles
- Immeuble REM sis Rue Belliard n° 93 à 1000 Bruxelles
- Immeuble B68 sis Rue Belliard n° 68 à 1000 Bruxelles
- Immeuble TRE sis Rue de Trèves n° 74 à 1000 Bruxelles
- Immeuble BvS sis Rue Montoyer 92 - 102 à 1000 Bruxelles

12. Prix de l'offre

Le soumissionnaire reconnaît que le Comité, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, est exonéré de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre sur les travaux.

L'offre de prix doit être établie hors TVA, les montants doivent comporter deux décimales et être exprimés en euros (EUR), y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro.

Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone euro, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.

Il est formellement entendu que le soumissionnaire a inclus dans ses prix toutes les dépenses, directes ou accessoires, afférentes à des études, visites des lieux et inspections, qui, même sans être mentionnées explicitement, sont essentielles pour se conformer aux spécifications techniques et aux obligations légales. Par la remise d'une offre, le soumissionnaire reconnaît qu'il a connaissance du lieu et de l'environnement de travail, des conditions de travail et des risques et contraintes qui y sont associés.

Le lieu d'exécution des prestations étant Bruxelles, l'offre de prix doit comprendre tous les frais d'expédition, de voyage et de séjour que le contractant est susceptible d'encourir pour l'exécution de ces prestations.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année d'exécution du contrat. Les prix seront ensuite soumis à révision selon les modalités fixées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

13. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

Au cas où le budget annuel de l'Union européenne n'aurait pas été définitivement arrêté de sorte que le Comité soit contraint à des dépenses mensuelles correspondant à un douzième des dépenses correspondantes de l'exercice précédent, le Comité aura le droit, moyennant préavis adressé par lettre recommandée au contractant au plus tard le 7 janvier de l'année en question, de payer l'ensemble des redevances en mensualités, le montant de chaque mensualité ne dépassant pas un douzième des redevances payées au même titre au cours de l'exercice précédent. Ces mensualités seront payables dans les trente jours de leur présentation jusqu'au moment où le Comité pourra notifier qu'il est en mesure de reprendre les paiements selon les modalités normalement prévues par le projet de contrat. À la suite de cette notification, le contractant pourra exiger le paiement des montants qui n'auraient pas été payés en application du contrat. L'application de cette clause exclut d'office toute perception d'intérêts de retard.

14. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

15. Garantie

Les garanties sont précisées dans le projet de contrat joint en annexe II aux lettres d'invitation.

16. Évaluation et attribution

L'évaluation est basée uniquement sur les informations fournies dans la demande de participation et l'offre.

L'évaluation inclut:

- la vérification de la non-exclusion du candidat sur la base des critères d'exclusion;
- la sélection du candidat sur la base des critères de sélection;
- l'évaluation de la conformité de l'offre technique avec les exigences minimales décrites dans les spécifications techniques;
- l'évaluation de l'offre financière sur la base des critères d'attribution.

Les critères d'exclusion et de sélection concernent le candidat. Les critères d'attribution concernent l'offre.

Les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution doivent être respectés pour que le candidat ou le soumissionnaire et l'offre soient acceptés.

La demande de participation et l'offre seront évaluées dans l'ordre particulier des critères, indiqué ci-dessous:

- les critères d'exclusion et les critères de sélection pendant la première étape de la procédure;
- critères d'attribution pendant la deuxième étape de la procédure.

Le Comité peut rejeter une offre anormalement basse, en particulier s'il a établi que le soumissionnaire ou un sous-traitant ne se conforme pas aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

16.1 Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion ont pour objet de juger si un opérateur économique est autorisé à participer à la procédure de marché ou à se voir attribuer le contrat. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe IV au présent document.

Les critères d'exclusion sont applicables:

- au candidat unique;
- à tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- à tous les sous-traitants identifiés en cas de sous-traitance.

La déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants identifiés en cas de sous-traitance.

Le Comité évaluera les critères d'exclusion sur la base de la déclaration.

Le candidat accepte, s'il devient l'attributaire du marché, de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit et avant la signature du contrat, les documents justificatifs requis dans la déclaration. Le Comité peut rejeter l'offre si les éléments probants nécessaires ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà

été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le candidat atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

16.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de juger si un opérateur économique possède la capacité légale, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle requise pour exécuter le marché qui fait l'objet du présent appel d'offres. Ils sont fixés dans la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et critères de sélection jointe en annexe IV au présent document.

L'opérateur économique a la possibilité de faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des relations qu'il entretient avec elles. Il doit prouver au Comité qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exécution du marché en produisant un engagement des entités en question à mettre ces ressources à sa disposition.

Les critères de sélection sont applicables:

- aux capacités du candidat unique;
- aux capacités individuelles de chaque membre du groupement d'opérateurs économiques ou aux capacités cumulées de tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- aux capacités individuelles ou aux capacités cumulées du candidat et des sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection.

Pour les critères de sélection applicables au candidat individuellement, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique;
- tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe;
- tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour satisfaire aux critères de sélection en cas de sous-traitance.

Dans la déclaration, ils attestent qu'ils répondent aux critères de sélection qui leur sont applicables individuellement.

Pour les critères de sélection applicables au soumissionnaire dans son ensemble, la déclaration, datée et signée par un représentant autorisé, doit être annexée à la demande de participation par:

- le candidat unique ou le chef de file en cas d'offre conjointe ou de sous-traitance.

Dans la déclaration, il atteste que le candidat, y compris tous les membres du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe et tous les sous-traitants dont la capacité économique, financière, technique et professionnelle est nécessaire pour remplir les critères de sélection, répond aux critères de sélection pour lesquels une évaluation consolidée sera effectuée.

Cette déclaration fait partie de la déclaration utilisée pour les critères d'exclusion, de sorte qu'une seule déclaration couvrant les deux aspects doit être fournie par chaque entité concernée.

Le Comité évaluera les critères de sélection sur la base de la déclaration.

Le Comité se réserve le droit de vérifier si un opérateur économique remplit les critères de sélection en exigeant les documents énumérés en tant que justificatifs à tout moment pendant l'exécution de la procédure de passation des marchés. En ce cas, le candidat ou le soumissionnaire accepte de fournir, à la demande du Comité, dans le délai défini par écrit, les documents justificatifs requis ci-dessous. Le Comité peut rejeter la demande de participation ou l'offre si les justificatifs ne sont pas fournis en temps voulu.

Le Comité exonère un opérateur économique de l'obligation de produire les documents justificatifs visés lorsqu'il s'agit d'organisations internationales, s'il peut y avoir accès gratuitement en consultant une base de données nationale ou si de tels documents lui ont déjà été présentés aux fins d'une autre procédure lancée par le Comité et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En ce cas, le candidat soumissionnaire atteste sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis lors d'une procédure antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

16.2.1 Capacité à exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire

Critère: enregistrement au registre professionnel ou du commerce

Concernant la capacité à exercer l'activité professionnelle, le candidat doit être inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce qui convient.

Les documents justificatifs pour prouver la capacité à exercer l'activité professionnelle sont les suivants:

- une copie de l'inscription dans un registre professionnel ou dans un registre du commerce ou de tout autre document officiel mentionnant un numéro d'enregistrement;

- une copie du statut juridique, ou, à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente;
- en outre, pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le soumissionnaire dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication; toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée.

16.2.2 Capacité économique et financière

Critère 1: chiffre d'affaires annuel dans le domaine spécifique au présent marché

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit avoir réalisé au cours des trois dernières années un chiffre d'affaires annuel **minimal dans le domaine dont relève le présent marché**, qui s'élève à **340.000 EUR / an**.

Critère 2: bénéfice annuel moyen avant impôt sur les 3 derniers exercices

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit fournir des informations sur ses comptes annuels indiquant un bénéfice annuel moyen avant impôt **positif** sur les 3 derniers exercices.

Critère 3: niveau d'assurance contre les risques professionnels

Concernant la capacité économique et financière, le candidat doit disposer d'un niveau approprié d'assurance contre les risques professionnels couvrant un montant de **minimum 1.250.000 EUR** pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus par sinistre.

Les documents justificatifs permettant de démontrer la capacité économique et financière sont les suivants:

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires dans le domaine d'activités spécifique dont relève le présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
- une copie des comptes de bilans et résultats couvrant une période ne dépassant pas les trois derniers exercices clôturés. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents, il joindra une déclaration sur le bénéfice annuel avant impôts des trois dernières années. Lorsque les bilans ou la déclaration font apparaître un bénéfice annuel moyen négatif avant impôts sur les trois dernières années, le candidat est tenu de fournir tout autre document prouvant sa capacité économique et financière, comme des déclarations appropriées établies par des banques.

- une attestation / preuve d'une assurance contre les risques professionnels pertinents indiquant, entre autres, le montant couvert, la durée et la date d'échéance de la police et le nom de l'assureur.

Si, pour une raison exceptionnelle que le Comité estime justifiée, le candidat est incapable de fournir l'un ou l'autre des documents justificatifs ci-dessus, il peut prouver sa capacité économique et financière par toute autre preuve que le Comité estime appropriée. Le Comité doit être informé de la raison exceptionnelle et de sa justification. Le Comité se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du candidat.

16.2.3 Capacité technique et professionnelle

Critère: expérience et expertise

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit avoir réalisé pendant les trois dernières années **au moins 3 contrats de fournitures du même type** que celui qui fait l'objet du présent marché et **d'un montant minimum de 20.000 EUR / chacun**.

Critère: nombre, expérience et expertise des personnes affectées aux prestations

Concernant la capacité technique et professionnelle, le candidat doit disposer d'un **effectif moyen annuel** sur les 3 derniers exercices **d'au minimum 10 équivalents temps plein** dans le domaine des installations techniques de bâtiments.

Les documents justificatifs pour prouver la capacité technique et professionnelle sont les suivants:

- une liste de contrats couvrant les prestations de même type que celui objet du marché exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la durée et les coordonnées du destinataires des installations réalisées;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années dans le domaine des installations techniques de bâtiments.

16.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution ont pour objet de permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère: prix de l'offre

Le présent marché sera attribué à l'offre présentant le prix le plus bas.

Avant l'évaluation financière des offres, une analyse permettra de vérifier la conformité administrative et technique des offres; la non-conformité entraînera automatiquement l'exclusion de l'offre.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même prix le plus bas, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre un nouveau prix jusqu'à ce que les offres soient départagées.

17. Demande de participation à remettre par le candidat

Structure de la demande de participation *pour la première étape de la procédure*:

Identification du candidat:	Critères d'exclusion et critères de sélection:
• lettre d'accompagnement de la demande de participation	• déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection
• lettre(s) d'intention du sous-traitant (le cas échéant)	
• fiche «Entité légale»	
• fiche «Signalétique financier»	
• déclaration des PME	

La demande de participation doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de texte du candidat, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation par rapport à l'original.

Les réponses constituent les données essentielles qui seront évaluées pour l'invitation à soumissionner.

Le candidat est autorisé à présenter sa demande de participation imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

17.1 Identification du candidat

Concernant l'identification du candidat, *pour la première étape de la procédure du présent marché*, la demande de participation doit comprendre les éléments suivants:

- **Lettre d'accompagnement de la demande de participation**

La lettre est jointe en annexe I-A au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le candidat unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à la demande de participation en cas d'offre conjointe.

• **Lettre(s) d'intention du sous-traitant**

La lettre doit être fournie par chaque sous-traitant identifié (daté et signée par un représentant autorisé) faisant part de sa volonté d'assurer les prestations en conformité avec le présent document.

• Fiche «**Entité légale**»

La fiche est jointe en annexe II au présent document. Elle doit être fournie (datée, cachetée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie des documents officiels requis dans cette fiche pour justifier les données indiquées) par:

- le candidat unique;
- chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

• Fiche «**Signalétique financier**»

La fiche est jointe en annexe III au présent document. Elle doit être fournie (datée, signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie d'un relevé bancaire récent ou cachetée par la banque selon les instructions données dans cette fiche) par:

- le candidat unique;
- le chef de file du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe.

• **Déclaration des PME**

Le candidat et chaque membre du groupement d'opérateurs économiques en cas d'offre conjointe doivent déclarer s'il s'agit d'une petite ou moyenne entreprise, conformément à la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne. Ces informations sont utilisées uniquement à des fins statistiques.

17.2 Critères d'exclusion et critères de sélection

Concernant les critères d'exclusion et de sélection, *pour la première étape de la procédure du présent marché*, la demande de participation doit comprendre les éléments suivants:

• Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

La déclaration est jointe en annexe IV au présent document. Elle doit être fournie selon les exigences définies au point 16.1 et au point 16.2 du présent document.

18. Offre à remettre par le soumissionnaire

Structure de l'offre *pour la deuxième étape de la procédure*:

Identification du soumissionnaire:	Offre:
• lettre d'accompagnement de l'offre	• Bordereau de l'offre technique, accompagné de toutes autres informations descriptions, fiches techniques, données techniques, catalogues, photographies, etc. que le soumissionnaire juge utiles à l'appréciation de la conformité technique des prestations proposées.
	• bordereau de soumission financier

L'offre doit être constituée des éléments mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, selon les modèles annexés au présent cahier des charges. Dans le cas où les documents seraient reproduits sur le traitement de textes du soumissionnaire, ce dernier veillera à ne changer aucune formulation vis-à-vis de l'original.

Les réponses constituent les données essentielles qui seront évalués pour l'attribution du présent marché.

Le soumissionnaire est autorisé à présenter son offre imprimée en recto-verso et sur du papier recyclé.

18.1 Identification du soumissionnaire

Concernant l'identification du soumissionnaire, *pour la deuxième étape de la procédure du présent marché*, l'offre doit comprendre la lettre d'accompagnement de l'offre.

La lettre est jointe en annexe I-B au présent document. Elle doit être fournie (datée et signée par un représentant autorisé) par:

- le soumissionnaire unique;
- le chef de file, mandaté par tous les autres membres, les procurations étant jointes à l'offre en cas d'offre conjointe.

18.2 Offre

En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent contrat tel que défini dans les documents d'appel d'offres, sans aucune exception ni dérogation.

Pour la deuxième étape de la procédure du présent marché, l'offre doit comprendre:

• Bordereau de l'offre technique

Le bordereau de l'offre technique sera également accompagné de toutes autres informations descriptions, fiches techniques, données techniques, catalogues, photographies, etc. que le soumissionnaire juge utiles à l'appréciation de la conformité technique des prestations proposées.

Le bordereau est joint en annexe VII au présent document.

• Bordereau de soumission financier

Le bordereau est joint en annexe VIII au présent document.

19. Variantes

Les variantes ne sont pas admises pour le présent marché.

20. Annexes

I-A Lettre d'accompagnement de la demande de participation

I-B Lettre d'accompagnement de l'offre

II Fiche «Entité légale»:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal-entities_fr.cfm

III Fiche «Signalétique financier»:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm

IV Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

V Politique environnementale du Comité économique et social européen et du Comité des régions (version 2016)

VI Spécifications techniques

VII Bordereau de l'offre technique

VIII Bordereau de soumission financier

*
* *